

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

13 septembre 1916.

Les Allemands ont saisi hier 270 millions de marks à la Société Générale et 330 millions à la Banque Nationale. Total 750 millions de francs.

En ville cela fait, comme bien on pense, l'objet de toutes les conversations. Beaucoup estiment que l'on n'eût pas dû céder, même à la force ainsi qu'on s'est borné à le faire, et qu'il eût fallu laisser les Allemands prendre sur eux la responsabilité d'enfoncer les portes de la banque et de forcer les coffres. D'autres sont d'un avis contraire.

- *Jamais « ils » n'auraient osé employer la force brutale* – disent ceux qui critiquent.
- *Hé ! si* – répliquent ceux qui se résignent –, *hé! si, et alors ce n'est pas 750 millions qu'ils auraient enlevés, mais tout ce que les banques contiennent, y compris peut-être les coffres-forts des particuliers ; et entre deux maux ...*

Dieu me préserve de prendre parti dans cette querelle. Je ne suis pas financier pour un sou.

Soir.

J'ai rencontré, cet après-midi, un des dirigeants de la Société Générale de Belgique. Tout naturellement nous avons parlé de la situation qui vient de se produire.

Je lui ai dit que j'avais entendu formuler plus d'une critique au sujet de la décision prise par les banques.

- *Moi aussi* – m'a-t-il répondu avec calme, moi aussi. – *Mais quoi ? Il est impossible d'empêcher les gens de parler et il en est tant qui parlent de choses qu'ils ne connaissent pas !*
- *Écoutez : la situation qui vient de se dénouer est la résultante d'un ensemble de faits dont les origines remontent à plusieurs mois. Depuis plusieurs mois, en effet, les Allemands avaient pris des mesures qui eurent pour résultat de remplacer peu à peu notre avoir « francs » par un avoir « marks »; pour ne citer que cet exemple, ils exigeaient généralement le paiement en francs des 10 millions mensuels de contribution de guerre. Un moment arriva où toute la couverture de nos émissions de billets de banque se trouva représentée par des marks. Certain jour, les Allemands insistèrent pour que notre encaisse « marks » fût déposée à la banque d'Empire. Les arguments ne leur manquaient pas, je vous l'assure, mais je vous en ferai grace ; je*

me bornerai à vous citer ceux-ci : ils alléguaient d'une part que la garantie de la Reichsbank valait toutes les autres et d'autre part que nous n'avions aucun intérêt à augmenter notre couverture puisque, de notre propre aveu, il y avait suffisamment de billets-francs en circulation pour les besoins du pays. Notez, pour le dire en passant, que cette dernière allégation est exacte ; nous avons en effet émis nos billets en quantité suffisante et cependant on ne voit guère que des marks en circulation. La cause? C'est que le public thésaurise nos billets ; il n'avale les marks que contraint et forcé et les recrache à la première occasion. Lorsque, donc, les Allemands demandèrent le transfert de notre encaisse marks à Berlin, nous commençâmes naturellement par refuser en disant qu'il nous fallait en référer au Havre. Ils parurent d'abord assez disposés à nous laisser prendre l'avis du gouvernement belge, mais ajoutèrent qu'ils devaient demander des instructions. Puis ils revinrent à la charge. Nous leur fîmes la même réponse. Ils récidivèrent ; nous nous obstinâmes. Cela dura longtemps, mais il était clair que cela ne pouvait s'éterniser. Le dénouement se produisit brusquement le 2 septembre dernier. Ce jour-là, les Allemands nous envoyèrent une lettre ou plutôt un véritable ultimatum. Ils refusaient de nous

laisser prendre l'avis du Havre et nous donnaient 24 heures pour accepter leurs exigences ; faute de le faire, ils mettraient la Société Générale et la Banque Nationale sous séquestre et procéderaient à leur mise en liquidation. Cette lettre est dans nos archives. Je venais de partir pour la campagne. Un télégramme me rappela d'urgence. Nous passâmes la majeure partie de la nuit à délibérer. Ce furent des heures de véritable angoisse. Refuser ? C'était l'ardent désir de tous, mais la fermeture de la Générale c'était l'effondrement, par voie de contre-choc, de toutes les autres banques bruxelloises ; c'était le commerce et l'industrie par terre ; c'était ruiner le pays ; c'était mettre le gouvernement, à son retour, dans une situation inextricable, c'était ... Supposez que, rentrant la nuit, à pied, par la forêt de Soignes, un bandit surgisse devant vous, vous braque un revolver entre les deux yeux et exige la remise immédiate de votre portefeuille. Vous le lui donnerez, n'est-ce pas, surtout si vous êtes fondé à vous faire le raisonnement suivant : « Mon portefeuille contient 20 louis ; mon porte-monnaie en contient 20 autres. Si je résiste, je serai tué et, en me fouillant, ce bandit prendra et mon portefeuille et mon porte-monnaie. Si je cède, j'aurai la vie sauve et je conserverai mon porte-monnaie. » C'est l'alternative devant

laquelle s'est trouvée la Société Générale. Avec cette différence cependant : nous n'avons pas remis notre avoir, on nous l'a pris. Ce sont, en effet, des employés allemands qui sont venus l'enlever et ce sont des camions allemands qui l'ont emporté à Berlin.

- Il n'y a manqué que la pince monseigneur ...*
- En effet. Au surplus, les Allemands ne sont-ils pas coutumiers de semblables exploits ? Ont-ils agi autrement en ce qui concerne la participation de la province à la contribution de guerre ? En ce qui concerne la ville de Bruxelles, lorsqu'elle fut frappée d'abord d'une amende de 5 millions parce qu'un agent de police avait remis à sa place un individu qui était, paraît-il, un officier allemand en civil (2), et d'une autre amende de 1 million ensuite parce que le public avait acclamé le cardinal Mercier (3) ? A la province comme à la ville, ils ont tenu le même raisonnement : « Si vous n'avez pas payé à telle heure, tel jour, l'amende sera doublée et, 24 heures après, elle sera triplée. Ce délai expiré, si le versement n'est pas opéré, nous administrerons nous-mêmes : nous ne demandons pas mieux. » « Nous ne demandons pas mieux ». Cette phrase est grosse de tant de périls que la Ville et la Province ont cédé pour sauver ce qui pouvait être sauvé encore au point de vue*

administratif. Nous avons agi de même devant un péril identique pour sauver ce qui pouvait être sauvé encore au point de vue financier.

** * **

Les Allemands ne parviennent pas à digérer la visite qu'a faite à Bruxelles, le 5 septembre, un aviateur belge (1).

Lundi dernier, les bourgmestres de Bruxelles et des faubourgs se sont réunis. A l'ouverture de la séance, un herr Schweinkopf quelconque leur a signifié un ukase dont voici le texte :

Kommandantur-Bruxelles

Z. N°12.889

Bruxelles, 11-9-16

Aux collègues échevinaux des 16 communes du grand Bruxelles,

Une répétition des faits qui se sont produits lors de la dernière attaque d'aviateurs ne peut, en aucun cas, avoir lieu.

Il est inadmissible que des habitants communiquent avec des aviateurs d'une façon quelconque, par exemple en faisant des signes ou des signaux lumineux, etc., ou en se rassemblant dans les rues et en manifestant par des applaudissements, des cris, etc.

Aussitôt qu'une attaque d'aviateurs est reconnaissable, par exemple lorsque l'aviateur est visible ou le feu des canons de protection se fait entendre, tous les habitants doivent rentrer dans leurs maisons et doivent laisser la rue libre. Toute

station dans la rue ainsi que sur les toits est interdite. Tout trafic de tramways ou de véhicules doit cesser. Les tramways et les véhicules s'arrêtent là où ils se trouvent et ne peuvent continuer leur route que lorsque l'attaque d'aviateurs a cessé.

Si l'attaque a lieu dans l'obscurité, toutes les sources de lumière, lanternes, etc., sur la rue, doivent être éteintes ; de même les habitants doivent éteindre toutes les lumières dans les maisons ou du moins les voiler de telle façon que des rayons lumineux ne puissent parvenir au dehors.

Aussitôt qu'une attaque d'aviateurs est signalée à la Kommandantur, celle-ci en avertira les administrations communales par le bureau central d'appel pour incendies. Les communes, de leur côté, doivent tout de suite prendre les mesures spécifiées ci-dessus. Toutefois, les administrations communales ne peuvent, en aucun cas, attendre pour prendre ces mesures que la Kommandantur les ait averties. Elles et les habitants doivent, de leur propre autorité, prendre ces mesures d'urgence aussitôt que, soit par la vue de l'aviateur, par le feu des canons de protection ou par tout autre indice, une attaque d'aviateurs est reconnue dans la commune. Lorsque l'attaque a cessé, la Kommandantur avertira de nouveau les administrations communales par l'intermédiaire du bureau central

d'appel pour incendies.

J'attends que la police belge veillera à ce que les mesures soient prises dans toute leur ampleur et le plus rapidement possible.

Les administrations communales feront connaître d'urgence à la Kommandantur qu'elles ont pris toutes les ordonnances qui garantissent l'exécution la plus rapide des mesures signalées ci-dessus ; elles feront connaître en même temps quelles sont ces ordonnances et combien de temps leur exécution nécessite,

*(S.) von SODEN,
colonel et aide de camp.*

Si je voulais relever les contradictions et les exigences inexécutables de ce factum, j'en aurais pour plusieurs pages. J'aime autant m'abstenir. Au surplus, si j'ai donné in extenso le texte qu'on vient de lire, c'est parce qu'il n'a pas été publié. Seules les administrations communales en ont eu connaissance et il serait regrettable qu'un pareil chef-d'oeuvre soit perdu pour la postérité.

(pages 23-29)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

(1) Le bulletin officiel hebdomadaire de l'armée belge, paru hier dans le ***Nieuwe Rotterdamsche Courant***, nous apprend que les Bruxellois ne s'étaient pas trompés et que c'était bien un

aviateur belge qui avait laissé tomber les proclamations dont il est question plus haut.

Voir en date du 6 septembre de ce même **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160906%20TYTGAT%20Bruxelles%20sous%20la%20botte%20allemande.pdf>

Les notes (e.a.) 2 et 3 sont de B. GOORDEN.

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent les 5 (19160905), 9 (19160909) et 13 septembre (19160913), [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160905%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19160909%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voir aussi WHITLOCK, Brand : « *Bank Abteilung et cambrioleurs de coffres-forts* » (chapitre XXI de 1916) in **La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 363-369 :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2021.pdf>

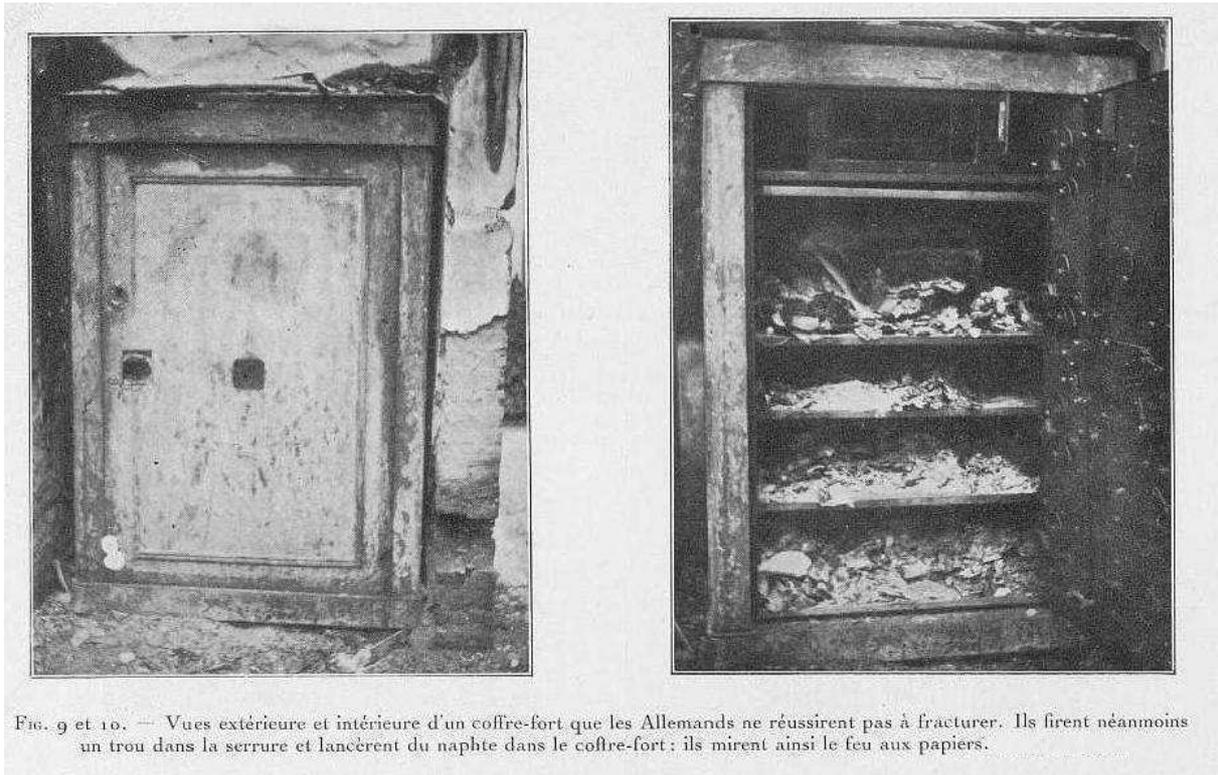


Fig. 9 et 10. — Vues extérieure et intérieure d'un coffre-fort que les Allemands ne réussirent pas à fracturer. Ils firent néanmoins un trou dans la serrure et lancèrent du naphte dans le coffre-fort : ils mirent ainsi le feu aux papiers.

Photo extraite de Jean Massart : **Comment les Belges résistent à la domination allemande** (*Contribution au livre des douleurs de la Belgique*) ; Paris, librairie Payot & Cie ; 1916, XVI-473 pages + 16 de planches photographiques / 30 figures (index alphabétique) :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k372325b.r=>

(2) « amende de 5 millions parce qu'un agent de police avait remis à sa place un individu qui était, paraît-il, un officier allemand en civil ». Voir, e. a. : Roberto J. **Payró** ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (35 ; 19141104) », in **La Nación** ; 21/04/1915 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19141104%20PAYRO%20DIARIO%20DE%20UN%20TESTIGO%20FR.pdf>

(3) « *amende de 1 million ensuite parce que le public avait acclamé le cardinal Mercier*». Voir, e. a., ce qu'en disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#), notamment à la date du 1^{er} août 1916, dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160801%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>